

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

## IV - FINANCES

### **Rapport n°3 : Acte constitutif d'une régie d'avance**

Dans le cadre des actions et du fonctionnement cohérent du service Jeunesse, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes dans la limite de 500 € :

- Frais de transport : carburant, péage, parking
- Dépenses alimentaires
- Pharmacie
- Droits d'entrée aux activités de loisirs